

FLASH INFO



**Fermeture
exceptionnelle
de la Caisse le
09 juin 2025.**

Les lieux d'accueil de Paris et de Dammarie- les-Lys, ainsi que notre centre d'appel, seront exceptionnellement fermés.

À LA UNE

DSNA : pourquoi est-il important de corriger les anomalies ?

PRISE DE CONGÉ 2025

Comment bien préparer la prise de congé ?

LOI DDADUE

- Encadrement de l'ICCP
- Obligation d'information

INTEMPÉRIES

Remboursement définitif, 79ème campagne.

Retrouvez nos coordonnées et horaires d'ouverture au verso du Flash Info.

DSNA : Assurez-vous de corriger les anomalies pour garantir l'affichage des droits à congé des salariés.

Dans le cadre du suivi de la DSNA, il est essentiel de s'assurer que toutes les anomalies identifiées soient corrigées sans délai. En effet, les anomalies bloquantes empêchent l'affichage du nombre de jours acquis au titre du droit à congé des salariés.

La situation de votre déclaration annuelle

Pour garantir une information fiable et conforme, il est indispensable de vérifier l'état de votre déclaration annuelle.

Vos fichiers DSN mensuels sont considérés comme consolidés si :

- L'ensemble de vos DSN mensuelles ont été transmises et traitées par la Caisse,
- **Toutes les anomalies bloquantes** signalées dans les Comptes Rendus Métier (CRM) ont été corrigées.

Pensez à vérifier la complétude de vos DSN pour la campagne 2025 sur votre **espace sécurisé**, via le menu **"Mon suivi DSN"**.

La mise à disposition des certificats des droits à congé des salariés

Les certificats de vos salariés sont mis à disposition dans votre espace sécurisé, sauf si des anomalies non corrigées subsistent.

Les droits à congé des salariés ne pourront être calculés sans action de votre part.

La correction des anomalies

Les anomalies doivent être corrigées directement sur votre **espace sécurisé** dans le menu **"Mes déclarations nominatives"**.

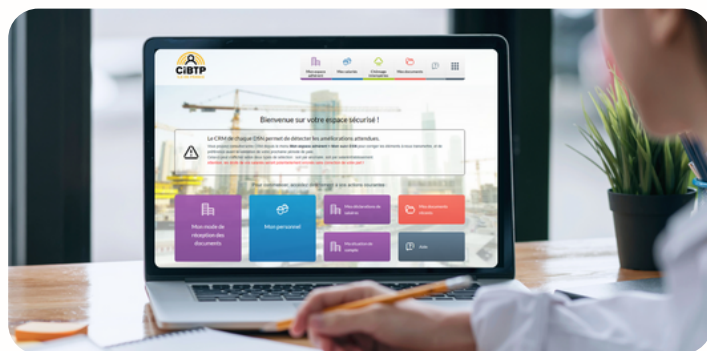
Les lignes au statut « anomalie » doivent faire l'objet d'une validation :

- Soit d'une **correction** en saisissant les données vérifiées pour la période,
- Soit d'un **forçage** des données permettant de justifier les données déclarées.

IMPORTANT : vous ne devez pas adresser de bordereau d'anomalie en retour, ni de mail indiquant les corrections.

Le traitement des anomalies

Les corrections apportées ne sont pas prises en compte immédiatement, elles doivent être traitées et validées par la Caisse. Dans ce laps de temps, les lignes corrigées ont le statut **en attente** dans votre déclaration nominative 2025.



Le récap' DSNA

- 1) Consultez via le menu "Mon suivi DSN"** pour assurer la complétude des déclarations,
- 2) Vérifiez que toutes les anomalies sont corrigées** pour garantir l'affichage des droits à congé,
- 3) Ne retournez pas de bordereaux d'anomalies**, mais assurez-vous que toutes les corrections sont effectuées **directement depuis votre Espace sécurisé**.

Gestion des congés 2025 : transmission, correction et bons réflexes.

Quand transmettre les demandes de congé ?

Il est essentiel de déclarer les congés de vos salariés au minimum 1 mois avant la date de départ afin de garantir leur paiement 10 jours avant le début du congé.

Comment nous les transmettre ?

Exclusivement sur votre espace sécurisé :

Vous devez saisir les congés de vos salariés directement sur votre espace, rubrique **"Mes salariés"** :

-  Pour saisir des congés individuels
ou
 Pour saisir un congé groupé

En une seule fraction :

Un départ en congé continu doit faire l'objet d'une seule demande, même si le congé s'étend sur deux mois distincts.

Comment se décompte la durée du congé ?

La durée du congé se décompte en **jours ouvrables**. Sont considérés comme jours ouvrables **tous les jours de la semaine, à l'exception des dimanches et jours fériés**.

Si un jour férié tombe pendant la période de congé et correspond à un jour ouvrable, **il ne doit pas être comptabilisé** comme un jour de congé.

Exemple :

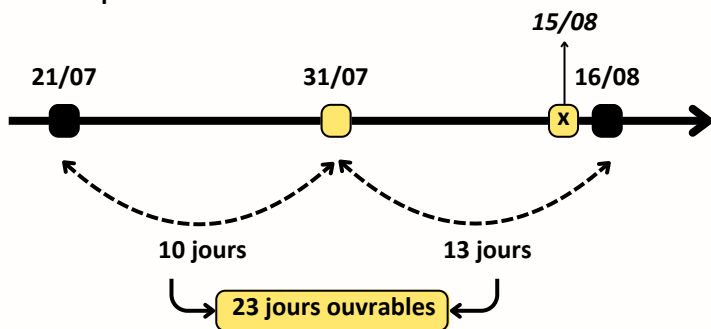
Un salarié part en congé pour 4 semaines, du 21/07 au 16/08 inclus. Vous devez déclarer :

23 jours ouvrables à compter du 21/07

- ne pas séparer la demande en deux :
- 10 jours au 21/07 puis 13 jours au 01/08.

De plus, ne comptabilisez pas le 15 août, c'est un jour férié.

Schéma pour l'année 2025 :



Comment corriger les demandes de congé ?

La **date de départ** et le **nombre de jours** peuvent être corrigés directement depuis votre Espace sécurisé, à condition que la demande n'ait pas encore été indemnisée.

Exemple : une erreur a été commise lors de la saisie des congés.

- **Demande du salarié :** prendre la première semaine d'août
- **Erreur :** l'entreprise a posé 5 jours de congé, en oubliant d'inclure le samedi 9 août.

Or, dans ce cas, le samedi est un jour ouvrable et doit être comptabilisé, **Il aurait donc fallu poser 6 jours, et non 5.**

Il est possible de modifier la durée, le nombre et la nature des jours tant que la demande **n'a pas encore été payée**.

Le récap' - Congés

- 1) Déclarez les congés** au moins 1 mois avant la date de départ,
- 2) Saisissez les demandes** exclusivement sur l'Espace sécurisé.
- 3) Déclarez** les jours de congé continu en une seule fraction, même s'ils couvrent deux mois distincts,
- 4) Ne comptez pas** les jours fériés si ce sont des jours ouvrables.
- 5) Vous pouvez corriger** la durée, le nombre et la nature des jours tant que la demande n'a pas été indemnisée.

Ce que change la loi DDADUE

Encadrement du versement d'une Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP)

Des nouvelles règles relatives à l'acquisition des droits à congé en cas d'arrêt maladie ainsi qu'au délai de report sont entrées en vigueur avec l'adoption de la loi DADDUE du 22 avril 2024.

Ces dispositions garantissent le droit effectif des salariés au repos, en prévoyant l'acquisition de congés pendant les arrêts maladie et en favorisant leur prise effective.

Désormais, **l'ICCP** ne sera versée que si le salarié a définitivement quitté le secteur du BTP.

Retrouvez les délais de report applicables selon la situation de votre salarié sur notre fiche pratique « [loi DDADUE](#) ».

Obligation d'information de l'employeur

La loi impose également à l'employeur d'informer le salarié **dans le mois suivant sa reprise de travail**, des éléments suivants :

- du nombre de jours de congés restants,
- de la date limite pour les prendre.

Cette information doit être transmise par tout moyen conférant date certaine.

Le récap' - Loi DDADUE

- 1) Acquisition des congés** pendant les arrêts maladie,
- 2) Délai d'un mois** pour informer le salarié de ses droits à congé après sa reprise d'activité,
- 3) Report des congés :** délais applicables selon la situation du salarié.
- 4) Prise effective du congé** ou extinction du droit sans indemnité compensatrice de congés payés (ICCP).

Intempéries : remboursement définitif 79e campagne.

Le remboursement définitif des indemnités intempéries que vous avez versées à vos salariés au titre des arrêts survenus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 sera effectué début juin 2025.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un coefficient de remboursement proportionnel au montant des salaires plafonnés que vous nous avez déclaré.

Pour tout comprendre sur le calcul appliqué, rendez-vous sur notre page « [Le remboursement à l'entreprise](#) » sur notre site Cibtp-idf.fr.



NOUS CONTACTER

Par courriel via notre site internet :

- cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- cibtp-idf.fr/salarie/contact

Sur rendez-vous à prendre sur notre site internet :

• Site de Paris :

22 rue de Dantzig 75015 Paris
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

• Site de Melun :

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de
8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 -
12:30) et de 13:30 à 16:30.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:30	✓	✓	✓	✓	✓